



## SOMMAIRE

	Pages
Examen du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française pour l'année 1951 (T/995, T/1012) [suite]...	1
Examen des pétitions (suite)	
Audition des représentants de la tribu Wa-Meru (suite).....	7

Président: M. Awni KHALIDY (Irak).

## Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'Etat suivant, non membre du Conseil de tutelle: Italie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

**Examen du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française pour l'année 1951 (T/995, T/1012) [suite]**

[Point 4, g, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Watier, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française, prend place à la table du Conseil.

1. M. PIGNON (France): J'ai demandé la parole pour quelques très brèves observations. Au cours du débat qui vient de s'achever, nombre d'observations judicieuses et pertinentes ont été présentées. Ma délégation en a pris bonne note. Le représentant spécial du Territoire s'efforcera de donner aux membres du Conseil, compte tenu du temps limité dont il dispose, les explications ou précisions qu'ils désirent. Pour ma part, je ne manquerai pas de commentaire à mon gouvernement, en les appuyant des commentaires appropriés, les suggestions qui ont été formulées. Je m'en tiendrai, dans ce très bref exposé, à quelques points qui intéressent plus spécialement la politique de mon gouvernement.

2. Plusieurs des membres de ce Conseil ont manifesté le désir de voir augmenter les pouvoirs dévolus par la législation en vigueur aux assemblées territo-

riales qui fonctionnent dans les Territoires sous tutelle française. J'ai indiqué que les réformes concernant ces assemblées étaient actuellement l'objet d'une étude minutieuse et approfondie. Je voudrais, à cette occasion, rappeler au Conseil ce que j'ai déjà dit à l'occasion d'un semblable problème à la neuvième session.

3. Les décrets de 1946 instituant les assemblées représentatives constituaient une expérience indiscutablement très audacieuse. Car, pour la première fois, les autochtones se voyaient accorder un authentique pouvoir de décision dans les domaines les plus importants. Dès le départ, des attributions très supérieures à celles des conseils généraux de la métropole étaient accordées aux assemblées des Territoires sous tutelle. L'interprétation des textes — il me serait facile de le démontrer — a été, par surcroît, conçue par l'Autorité chargée de l'administration dans l'esprit le plus libéral.

4. On se rend mal compte, généralement, de l'étendue de ces pouvoirs, en raison tant du dispositif abstrait et un peu hermétique des décrets organiques que d'une question de terminologie que j'ai déjà signalée et sur laquelle je m'excuse de revenir. Dans la terminologie juridique française, ne peut être qualifié de législatif que ce qui concerne le parlement; ne peut être qualifié de loi que l'acte, quel que soit le domaine concerné, quelle que soit son importance, grande ou petite, qui émane du parlement. Tout un ensemble de mesures, notamment, parmi celles qui sont dès à présent du ressort des assemblées représentatives, par leur nature, pourraient être qualifiées de législatives dans un système juridique autre que le nôtre.

5. Le Conseil a d'ailleurs pu, au cours de la discussion qui vient d'avoir lieu, se rendre compte à diverses reprises, sur des cas d'espèce, de la réalité des pouvoirs de l'assemblée, laquelle sait affirmer sa volonté propre à l'égard même des projets de l'Administration. Il était donc très naturel que le Gouvernement français examinât attentivement les résultats d'une expérience qui vient de se poursuivre pendant cinq ans (c'est-à-dire pendant la durée d'un mandat puisque les assemblées viennent d'être intégralement renouvelées le 30 mars dernier) pour décider, à la

lumière des faits, des points précis où il était avantageux pour les populations elles-mêmes et pour leur éducation politique de faire porter les réformes.

6. L'Administration, ainsi que le Conseil a bien voulu le constater, n'est pas pour autant restée dans l'inaction. Des mesures significatives ont été prises qui tiennent compte de la volonté des populations: accroissement très sensible des membres du deuxième collège, qui passent de 24 à 32, renforçant ainsi la majorité dont jouissent déjà, dans l'assemblée, les éléments autochtones. De même, le droit de suffrage a reçu une extension considérable. Tout ce qui pouvait être considéré comme responsable, au Cameroun, est maintenant à même de manifester sa volonté et son intérêt pour les affaires publiques.

7. Le représentant de l'Union soviétique a mis en cause, une fois de plus, comme contraire aux fins du Régime de tutelle, le système de l'Union française. Je ne reprendrai pas ici ce que j'ai dit tout récemment à propos du Togo [441<sup>ème</sup> séance, par. 8]. Je me réserve d'ailleurs de préciser la position de mon gouvernement quand le Conseil examinera le rapport du Comité permanent des unions administratives. Je voudrais faire appel non pas à des principes juridiques, mais à des considérations de simple bon sens.

8. La Constitution française définit l'organisation des pouvoirs et les relations entre les pouvoirs. L'Autorité chargée de l'administration du Togo et du Cameroun ne peut pas être autre que celle que prévoit cette Constitution. Il y a un président de la République, un gouvernement, un parlement. Je ne vois pas comment il serait possible d'inviter une autorité différente pour les seuls besoins du Togo et du Cameroun, étant donné que, par ailleurs, toutes précautions sont prises pour préserver le statut international de ces Territoires. C'est précisément en raison de cette organisation des pouvoirs au sein de la Puissance chargée de l'administration que le Cameroun s'est vu reconnaître une représentation importante dans l'organe législatif. Le Cameroun dispose de quatre députés à l'Assemblée nationale, de trois sénateurs au Conseil de la République; et de cinq délégués à l'Assemblée de l'Union française et de deux délégués au Conseil économique. En toute honnêteté, on doit admettre que cette représentation permet au Cameroun de défendre efficacement ses intérêts propres. Peut-on considérer comme négligeable qu'un député du deuxième collège du Cameroun — et, je l'ai dit, autochtone — soit membre du Gouvernement français, sans interruption, depuis plusieurs années?

9. Je pense que, malgré sa prévention, le représentant de l'Union soviétique voudra bien admettre que nous avons donné, au départ, au Territoire sous tutelle mieux qu'une bonne chance de faire entendre sa voix et de faire prévaloir son avis dans les décisions qui le concerne.

10. Qu'il reste beaucoup à faire au Cameroun, nous en sommes pleinement conscients. Que maintes imperfections soient encore signalées, nous le savons, nous n'avons jamais songé à le dissimuler. Nous avons mis au contraire notre point d'honneur à fournir le maximum de renseignements au Conseil; d'année en année, nous nous efforçons de rendre notre rapport le plus complet et le plus attrayant possible, en tenant

compte des observations présentées par le Conseil et des demandes particulières de ses membres. Nous avons beaucoup travaillé et nous sommes heureux de constater que la majorité de nos collègues considèrent comme nous que les résultats sont encourageants.

11. J'attacherai personnellement une valeur de symbole à ce petit fait, signalé par M. Watier, que deux jeunes Camerounais, du Lycée de Yaoundé, se sont classés brillamment, cette année, au très difficile Concours général des lycées et collèges de France, vénérable institution qui remonte à 1747. Par leur exemple, il est démontré que le Cameroun, grâce à une élite trop étroite encore, mais qui s'élargit rapidement, commence à accéder aux sommets de la culture et nous en retirons non seulement fierté mais confiance dans les destinées du Territoire.

12. Les encouragements, les conseils et les critiques constructifs sont précieux pour l'Autorité chargée de l'administration, non seulement à ses échelons gouvernementaux, mais plus encore à l'échelon des fonctionnaires de tous ordres qui peinent dans le Territoire avec un désir absolument sincère de promouvoir les fins du Régime de tutelle. Ils seront reconnaissants au Conseil d'avoir rejeté de manière aussi nette une attitude de dénigrement systématique, laquelle ne saurait aboutir, si elle était généralisée, qu'à la négation de tous les efforts vers le progrès.

13. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Le rapport pour l'année 1951 a été examiné, par les membres du Conseil de tutelle, avec le même soin, la même attention et la même conscience que les rapports antérieurs. Il nous est agréable de constater que les efforts de l'Autorité chargée de l'administration et les progrès accomplis pendant l'année sous revue ont reçu la considération de la plupart des membres du Conseil. D'autre part, les recommandations, conseils et suggestions qui nous ont été faits constituent des indications précieuses pour notre action future et un encouragement à persévérer dans la voie que nous avons choisie.

14. Dans le domaine politique, on reconnaît généralement que l'augmentation du nombre des députés, l'accroissement du nombre des membres de l'Assemblée territoriale et l'extension considérable du corps électoral constituent d'indéniables progrès.

15. On voudrait — c'est l'opinion des représentants du Salvador, de la Chine, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis — que le Gouvernement français ne considère les progrès accomplis que comme une étape sur le chemin d'une organisation politique plus démocratique encore. Ces vues viennent au-devant des intentions mêmes de l'Autorité chargée de l'administration et il me souvient d'avoir déclaré, dès 1949<sup>1</sup>, que la constitution d'un corps électoral de capacitaires n'était que l'amorce d'un suffrage universel qui reste l'objectif final de l'Autorité chargée de l'administration. L'institution du suffrage universel entraînera *ipso facto* la suppression d'une distinction entre les deux collèges électoraux qui est apparue, jusqu'ici, comme un facteur utile du progrès politique du Territoire.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, quatrième session, 3<sup>ème</sup> séance, p. 19, et 20<sup>ème</sup> séance, p. 181 et 182.*

16. Le représentant du Salvador souhaiterait [450ème séance] que tous les Camerounais adultes, sachant lire et écrire, fussent inscrits sur les listes électorales, sans distinction de sexe. Je suis heureux de lui rappeler que cette disposition existe déjà depuis la création même du corps des capacitaires en 1946.

17. J'ai eu l'occasion de dire, pendant la discussion du rapport [446ème séance], que le chiffre actuel de 530.000 électeurs semblait combler momentanément la capacité politique du Territoire. Cela ne signifie nullement que l'Autorité chargée de l'administration entende s'en tenir définitivement au système actuel; mais il est évident qu'il faudra encore plusieurs années d'efforts et d'éducation politique du citoyen avant qu'il soit utile de procéder à une nouvelle et importante extension du corps électoral.

18. Le représentant de la Chine a exprimé [450ème séance] le désir de voir la proportion des membres européens et africains de l'Assemblée représentative répondre plus exactement à la proportion des deux secteurs de la population. Il faut noter à ce sujet que la nouvelle répartition de l'Assemblée territoriale représente déjà un progrès important sur l'état de choses ancien. Là encore, nous avons franchi un nouveau palier vers la représentation égalitaire de tous les citoyens.

19. A l'échelon des intérêts restreints, des progrès ont également été accomplis par la multiplication des municipalités et l'essor des bureaux de village, embryon des communes rurales. J'espère vivement que l'année 1952 verra se réaliser la réforme, à l'étude depuis plusieurs années, des conseils régionaux et la création de municipalités rurales élues.

20. Le progrès économique, qui a reçu une si vigoureuse impulsion par le Plan décennal et qui se trouve stimulé à la fois par l'apport des capitaux publics et privés, par l'amélioration de l'infrastructure, par l'amélioration des ports et l'extension du réseau routier, reçoit généralement l'approbation du Conseil. On s'inquiète parfois du déséquilibre du marché commercial; mais j'ai déjà dit les raisons pour lesquelles cette situation ne doit pas éveiller notre inquiétude. Quoi qu'il en soit, le gouvernement local fait tous ses efforts pour favoriser l'augmentation de la production d'exportation, tant en quantité qu'en valeur.

21. Le représentant du Royaume-Uni a souligné avec raison [ibid.] que l'amélioration des moyens de transport est la condition première de tout progrès économique, et par conséquent social, du Territoire.

22. Le représentant du Salvador a également souligné [ibid.] très heureusement les répercussions qu'aura, sur l'économie du Cameroun, le développement du réseau de transports ainsi que l'essor industriel qui doit découler de la production locale d'énergie électrique.

23. Nous avons pris bonne note de l'observation du représentant de la République Dominicaine [ibid.] concernant les relations entre les Camerounais et les habitants des pays limitrophes. Le prochain rapport contiendra des renseignements plus complets à ce sujet.

24. Dans le domaine social, l'activité accrue du Service de santé et l'extension de l'équipement sanitaire ont reçu l'approbation de plusieurs membres du

Conseil. On se félicite également de voir que l'Autorité chargée de l'administration s'intéresse attentivement au sort des classes laborieuses et s'inquiète d'inventorier les ressources des Camerounais pour pouvoir plus efficacement les améliorer. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les conseils du représentant de la République Dominicaine qui a signalé [ibid.] le danger qu'il y aurait à laisser se développer une classe prolétarienne en état d'infériorité par rapport à une élite évoluée. L'effort que fait le gouvernement local pour la généralisation de l'instruction publique, sans distinction de classe ou de fortune, doit constituer un remède spontané aux inconvénients mis en lumière par M. Salazar et qui méritent d'être pris en considération.

25. Les progrès réalisés en matière d'enseignement et les heureux résultats déjà acquis dans ce domaine sont appréciés par la plupart des membres du Conseil. Le problème de l'enseignement supérieur a été évoqué par plusieurs membres du Conseil, notamment les représentants des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et du Salvador, qui recommandent d'envisager dès maintenant la possibilité d'organiser, au Territoire, un enseignement supérieur, en particulier en ce qui concerne l'enseignement de la médecine et de la médecine vétérinaire. Nous prenons bonne note de ces recommandations et la question sera étudiée en fonction des besoins et des possibilités financières du Territoire.

26. Plusieurs membres du Conseil, dont les représentants de la Chine, du Salvador et des Etats-Unis, ont rappelé l'importance du problème de l'habitat indigène. C'est une question qui retient tous les soins de l'administration locale. Le rapport pour 1950 signalait [p. 222] les concours établis entre architectes et entrepreneurs pour la création de types d'habitations adaptés aux différents climats [voir aussi le rapport pour 1951, p. 247]. Je rappelle que, pendant l'année 1951, 102.000 tonnes de ciment et 7.000 tonnes de tôle ondulée ont été importées au Territoire, ce qui représente près du tiers des importations totales. La capacité de construction du Cameroun a ainsi doublé par rapport à l'année 1950.

27. A côté des appréciations équitables et des conseils utiles que je viens de mentionner, nous avons entendu, dans cette enceinte, des critiques dont la sévérité et l'exagération mêmes dénoncent un parti pris de dénigrement qui leur enlève beaucoup de leur vertu. Nous étions d'autant plus tentés de négliger ces critiques qu'il nous a semblé qu'elles tendaient beaucoup plus à des fins de propagande qu'à un examen objectif de la situation.

28. Le représentant de l'Union soviétique n'ignore pas la funeste maxime du marquis de Mirabeau: "Calomniez, calomniez il en restera toujours quelque chose." Il nous l'a citée ici même il y a quelques jours à peine [449ème séance]. Cependant, il m'est pénible de supposer qu'un membre du Conseil de tutelle puisse recourir à des procédés de calomnie systématique, procédés qu'il serait difficile de qualifier. Par égard pour le Conseil et pour l'honneur du grand pays que représente ici M. Soldatov, je préfère supposer qu'il s'est trompé. Et cela devient pour moi un devoir de le tirer de son erreur.

29. Je n'insiste pas sur le procédé du représentant de l'Union soviétique qui, par la citation de documents précis [450<sup>ème</sup> séance], affecte de donner à ses affirmations un caractère objectif et impersonnel. Il suffit de constater que la plupart des pétitions qu'invoque le représentant de l'Union soviétique émanent d'un groupement communiste représentant une minorité infime de la population du Cameroun. Je ne veux pas prétendre que l'opinion de la minorité doit être systématiquement écartée. Mais les pétitions mentionnées ont été presque toutes examinées par le Conseil de tutelle et, en grande partie, réfutées par les explications de l'Autorité chargée de l'administration. Il eût été convenable que M. Soldatov tînt compte de ces éléments au lieu d'accepter et de présenter comme des faits des affirmations pour la plupart injustifiées.

30. Je ne reviens pas sur la question de la représentation politique à laquelle le représentant de la France a déjà répondu. Je me bornerai à signaler que, contrairement aux affirmations de M. Soldatov, l'Autorité chargée de l'administration ne cherche pas à assurer une suprématie des citoyens français dans les organismes représentatifs élus, puisque, au contraire, les représentants autochtones sont toujours assurés d'une très forte majorité dans ces organismes.

31. On nous accuse de favoriser le système tribal et de dépouiller les autochtones de leurs biens au bénéfice des chefs. Or, l'examen des pétitions où de tels griefs étaient articulés a prouvé au contraire que, dans des réclamations de cet ordre, l'Autorité chargée de l'administration s'efforçait de rendre justice aux individus, même si l'autorité des chefs avait à souffrir de ces décisions. De même, je rappelle que le Conseil de tutelle, au cours de sa sixième session<sup>2</sup>, a rendu hommage à l'Autorité chargée de l'administration en déclarant que, tout en rendant aux autorités traditionnelles l'attention qui leur est due, elle s'efforçait d'empêcher que ces autorités ne fissent obstacle au développement démocratique du Territoire.

32. On nous accuse d'exploiter le Territoire comme une annexe de l'économie métropolitaine et de le maintenir sciemment dans un rôle de production de matières premières à bon marché. Il est exact que l'Autorité chargée de l'administration s'efforce de favoriser la richesse du Territoire par l'exploitation de ses produits exportables. Mais cette stimulation de l'agriculture indigène n'empêche pas le développement d'une économie harmonieuse par la création d'une industrie locale.

33. Le représentant de l'Union soviétique ne peut pas ignorer les résultats acquis dans ce domaine et dont il trouvera les indications dans les rapports annuels successifs. M. Soldatov invoque les chiffres du rapport [p. 78] pour signaler que la superficie des terres consacrées aux cultures industrielles a subi une augmentation considérable au détriment de l'agriculture vivrière. En effet, les premières terres seraient passées de 163.000 hectares en 1948 à 402.000 en 1951. L'énormité même de cette différence aurait dû retenir l'attention de M. Soldatov et, en y regardant de plus près, il aurait vu que, dans le relevé de l'année 1948, ne figurait pas la palmeraie naturelle et artificielle, alors qu'elle apparaît, avec 206.000 hectares environ, dans les années

suivantes. Avec cette rectification, on s'aperçoit que l'augmentation des cultures d'exportation ne dépasse pas 32.000 hectares, soit 9 pour 100.

34. Quant à la diminution de la production vivrière, elle n'est pas de nature à inquiéter, étant largement compensée par les importations, sans cesse croissantes, de produits alimentaires. Elle ne retient pas moins l'attention de l'Autorité chargée de l'administration, comme le montre le commentaire, dans le rapport [p. 79], des chiffres cités par M. Soldatov.

35. Quant à l'accusation d'aliénation des terres indigènes au profit des Européens, elle est tout simplement absurde. Le rapport signale en effet [p. 87] que la superficie totale des terrains concédés par l'Administration représente environ 103.000 hectares, soit 0,8 pour 100 de la superficie totale du Territoire. M. Soldatov feint de croire que les concessions forestières constituent une aliénation de terres, alors qu'elles ne sont rien d'autre qu'un permis de coupe s'exerçant dans des conditions strictement surveillées et pour des espèces limitativement désignées. Loin de détruire la richesse du pays, ces concessions forestières contribuent au renouvellement d'une des principales ressources du Territoire qui resterait stérile sans le système des concessions.

36. Enfin, il est un autre reproche auquel nous sommes sensibles: c'est celui de discrimination raciale. C'est une accusation particulièrement saugrenue quand on considère que le second magistrat de la République française, le Président du Conseil de la République, est un homme de couleur. Les menus faits évoqués dans les pétitions citées par M. Soldatov ont été réfutés par le représentant spécial lors de l'examen de ces documents par le Comité permanent des pétitions. Il est dommage que M. Soldatov ne se soit pas souvenu d'avoir assisté aux séances de ce comité.

37. On nous accuse également de négliger la santé publique et l'on cite le chiffre de 56 médecins en 1933 contre 53 en 1951. Il n'y aurait donc pas progrès, mais régression. On oublie que le chiffre de 56 médecins en 1933 représente tous les médecins exerçant, à cette époque, dans le Territoire, alors que le chiffre de 53 médecins en 1951 ne concerne que les médecins de l'Administration. Il faut, équitablement, y ajouter les médecins exerçant à titre privé, au nombre de 16, et les médecins africains, au nombre de 58, et nous avons, au total, un corps médical de 127 médecins au Cameroun, soit plus du double de ce qu'il était en 1933.

38. Pour terminer, je dirai mon étonnement de voir l'Autorité chargée de l'administration accusée de favoriser la disparition et la destruction des tribus indigènes. Le rapport signale, en effet, que la race des Foulbé est en voie de disparition par absorption et métissage. Il y a un grand pas entre ce genre de dissolution d'une race dans le milieu environnant et le génocide dont nous accuse M. Soldatov. Il suffit, d'ailleurs, de constater l'augmentation constante du nombre des habitants du Territoire, signalée par les rapports successifs, pour juger du peu de consistance d'une accusation de cet ordre.

39. Je suis heureux que l'occasion m'ait été donnée de réfuter certaines des erreurs du représentant de l'Union soviétique, et je suis persuadé qu'il sera lui-même heureux de rectifier des jugements dont l'inexactitude lui est désormais démontrée.

<sup>2</sup> Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément n° 4*, p. 56.

40. Je tiens à remercier vivement le Président et les membres de ce Conseil qui ont bien voulu exprimer une appréciation élogieuse sur ma collaboration personnelle aux travaux du Conseil. Il m'est agréable de penser que la Mission de visite confirmera, dans quelques semaines, la bonne impression qu'a pu laisser au Conseil l'examen du rapport pour 1951.

41. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Me référant aux brèves remarques du représentant de la France en réponse aux déclarations que j'ai faites, devant le Conseil de tutelle, lors de l'examen du rapport sur le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française, ainsi qu'aux observations plus détaillées que le représentant spécial a formulées, en réponse aux commentaires présentés par la délégation de l'Union soviétique au sujet de l'administration française du Cameroun, je me bornerai à signaler que ni le représentant de la France, ni le représentant spécial n'ont apporté le moindre élément de preuve indiquant, ne serait-ce que dans une certaine mesure, que les assertions de la délégation de l'URSS ne sont pas fondées sur des faits exacts.

42. Nous avons proposé,<sup>3</sup> tout d'abord, que soient créés, dans le Territoire sous tutelle, des organes administratifs, législatifs, judiciaires, auxquels participeraient les autochtones. Nous avons demandé que l'on confie des postes plus importants aux autochtones au sein de ces divers organes, qui devraient être indépendants de tout organe établi sur la base du rattachement du Territoire sous tutelle à l'Union française. Nos recommandations sont fondées sur la situation qui existe, en fait, dans le Territoire. Si elle veut remplir les obligations qui lui incombent en ce qui concerne le Régime de tutelle, en vertu de la Charte — aux termes de laquelle il appartient aux Autorités chargées de l'administration de favoriser l'évolution progressive des populations vers la capacité à s'administrer elles-mêmes ou l'indépendance — nous estimons que l'Administration se doit de créer des organes auxquels participent les habitants autochtones du Territoire. Voilà une des propositions que nous avons formulées. Ni le représentant de la France, ni le représentant spécial n'ont fait valoir — et ils n'auraient pu le faire — un seul fait qui eût pu prouver que notre recommandation est fondée sur une interprétation erronée des renseignements fournis par l'Autorité chargée de l'administration. Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention du Conseil, aussi ne répéterai-je pas les passages de la déclaration que j'ai faite à propos de cette recommandation ; je les maintiendrai néanmoins.

43. Notre deuxième recommandation invitait l'Autorité chargée de l'administration à prendre des mesures pour assurer le passage du régime tribal à un système d'administration autonome fondé sur des principes démocratiques. Cette recommandation nous paraît tout à fait justifiée. Au reste, le représentant de la France et le représentant spécial n'ont pas contesté que, dans le Territoire sous tutelle, il existe un régime tribal. Certes, ils n'ont pas confirmé le fait, pour des raisons qu'il est facile de comprendre. Nous disposons pourtant de renseignements qui montrent que l'Autorité chargée de l'administration encourage le régime tribal.

Les pétitions adressées au Conseil ne témoignent-elles pas du fait? Nous recommandons que l'Autorité chargée de l'administration prenne des mesures pour assurer le passage du régime tribal à un système d'administration autonome fondé sur des principes démocratiques : qu'y a-t-il à cela de répréhensible? Je ne comprends pas pourquoi le représentant spécial s'est élevé avec tant de vigueur contre cette déclaration de l'Union soviétique. On connaît le dicton "Jupiter, tu te fâches. Donc, tu as tort". Le représentant spécial jouerait-il, au Conseil de tutelle, le rôle de Jupiter?

44. J'en viens à notre troisième recommandation qui demande à l'Autorité chargée de l'administration de mettre fin à la politique antidémocratique qu'elle pratique à l'encontre de la population autochtone et de faire cesser les atteintes aux droits et aux intérêts de cette population. L'attitude que nous adoptons sur ce point découle de l'examen d'ensemble de la situation telle qu'elle résulte de la politique suivie par l'Autorité chargée de l'administration. Il ne s'agit pas d'une recommandation qui prend prétexte de faits isolés, ni de pétitions isolées, comme l'a dit le représentant spécial. Cela dit, les pétitions ont leur raison d'être, et ni les membres du Conseil, ni le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration ne sauraient leur dénier l'importance qui leur revient. Pour ce qui est de la délégation de l'Union soviétique, les membres du Conseil savent qu'elle attache une grande importance à ces documents ; elle estime que toute pétition doit être examinée soigneusement et que le Conseil devrait aborder cet examen avec un esprit ouvert. L'Autorité chargée de l'administration devrait agir de même.

45. Quant à la question des terres, on n'a apporté ici aucun élément démontrant que la délégation de l'Union soviétique a tort de demander à l'Autorité chargée de l'administration de restituer aux autochtones toutes celles de leurs terres qui ont été aliénées par quelque moyen que ce soit. Le représentant spécial a lui-même confirmé que des terres ont été aliénées. Lorsque j'ai demandé des précisions sur les superficies de terres aliénées [448ème séance], le représentant spécial a mentionné quelques chiffres portant sur des concessions octroyées à des Européens. Je ne doute pas que le représentant spécial se souvienne de cette réponse, par laquelle il n'a fait que confirmer que les aliénations de terres se poursuivent. J'ai cité des faits. J'ai indiqué la superficie des terres aliénées. Dans mon exposé général [450ème séance], j'ai dit qu'en dépit des protestations de la population autochtone, l'Autorité chargée de l'administration continue, sous divers prétextes, à céder des terres. Ainsi, elle use du prétexte des "classements de forêts" et, selon les chiffres qu'elle fournit, les zones affectées ne représentent que 2,5 pour 100 de la superficie totale du Territoire. Quant aux concessions, selon la Mission de visite, il s'agit d'une superficie de 2.300.000 hectares. J'ajouterai que j'ai cité des passages, tirés de nombreuses pétitions, qui prouvent que l'Autorité chargée de l'administration poursuit la politique d'aliénation des terres. Cette politique est donc bien un fait, et la délégation de l'Union soviétique estime que l'Autorité chargée de l'administration doit y mettre fin. Quant aux terres déjà aliénées, pour quelque raison que ce soit, nous estimons qu'elles doivent être restituées à leurs propriétaires autoch-

<sup>3</sup> Le texte des propositions de l'Union soviétique figure au compte rendu de la 450ème séance.

tones. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question, d'autant que j'ai déjà eu l'occasion, lors de l'examen du rapport sur le Togo sous administration française, de faire des observations à ce sujet à propos des classements de forêts [440<sup>e</sup> séance]. Qu'il me suffise de rappeler que, dans certains cas, des autochtones ont été contraints de quitter une région classée réserve forestière. M. Watier était d'ailleurs présent lorsque, au cours de la quatrième session du Conseil,<sup>4</sup> le représentant spécial pour le Togo a exposé la manière dont on procédait au classement des forêts au Togo. Par conséquent, la quatrième recommandation, proposée par la délégation de l'Union soviétique, est parfaitement justifiée et pertinente.

46. Je passe à notre cinquième recommandation, qui avait trait aux impôts. Je constate que le représentant spécial n'a pas mentionné cette question dans sa déclaration finale. Il a cependant reconnu lui-même [448<sup>e</sup> séance] le bien-fondé de cette recommandation, car l'Autorité chargée de l'administration reconnaît bien qu'il convient de remplacer la capitation par un impôt progressif sur le revenu ou, à tout le moins, par un impôt sur le revenu qui tienne compte des faits, c'est-à-dire de la situation de fortune et de la capacité de paiement des autochtones.

47. Dans les deux recommandations suivantes — la sixième et la septième — nous avons demandé à l'Autorité chargée de l'administration d'augmenter le montant des crédits budgétaires consacrés à la santé publique, à l'enseignement et aux autres activités culturelles. D'après les déclarations du représentant spécial, je n'ai pas compris s'il trouvait que ces recommandations sont fondées ou non. Mais je pense qu'il n'a pas abordé cette question. En effet, il lui eût été difficile d'en contester le bien-fondé, car la situation actuelle dans le domaine de l'enseignement et de la santé réclame manifestement une augmentation considérable des crédits destinés aux divers services. D'après le représentant spécial, on compte maintenant dans le Territoire plus de médecins que je n'avais indiqué. C'est possible. Je me suis référé aux données qui figurent à la page 434 du rapport pour 1951. On nous cite le chiffre de 56, et il y aurait actuellement, au total, une centaine de médecins. Mais peut-on soutenir que cent médecins suffisent pour répondre aux besoins d'une population de plus de 3 millions d'habitants? Il est évident que la proportion est insuffisante. Notre recommandation garde donc toute sa valeur, même si l'on tient compte des rectifications apportées par le représentant spécial. Je n'ai nullement l'intention de mettre en doute les données fournies par le représentant spécial; je les accepte avec candeur. Mais j'ai déjà eu l'occasion de citer à plusieurs reprises des exemples, tirés de textes officiels, qui se contredisaient sur la même question. J'ai donc quelque raison d'être circonspect en ce qui concerne les données officielles.

48. Prenons la question de l'enseignement. Nous demandons que les crédits consacrés à l'enseignement soient augmentés. Pourquoi? Parce que, même d'après les statistiques officielles, le pourcentage des enfants d'âge scolaire qui vont en classe est extrêmement faible.

<sup>4</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, quatrième session, 21<sup>e</sup> séance, p. 282.*

D'après les données fournies par le représentant spécial, 18 pour 100 des enfants d'âge scolaire vont à l'école; dans la plupart des cas, il s'agit d'écoles rurales, que ces enfants fréquentent pendant deux ou trois ans. Est-il besoin de dire que les élèves qui ont reçu cet enseignement ne peuvent être considérés comme ayant reçu une instruction digne de ce nom?

49. On peut donc se demander pourquoi l'on trouve dénuées de fondement ou tendancieuses les déclarations ou les recommandations de la délégation de l'Union soviétique. Le représentant spécial prétend qu'il s'agit de déclarations faites à des fins de propagande. C'est un point que j'aimerais tirer au clair. Qu'entend-on par "propagande"? Je ne considère pas, moi, qu'il y ait là propagande d'aucune sorte; il s'agit de propositions sérieuses et pratiques qui visent à faire améliorer la situation des autochtones dans le Territoire sous tutelle, par des mesures officielles plus éclairées. Seriez-vous d'avis que toute proposition qui tend à améliorer la situation des autochtones est de la propagande? Dans ce cas, il s'agit d'excellente propagande, et, pour ma part, je suis partisan de cette espèce de propagande, s'il vous plaît de l'appeler ainsi. Je ne serai jamais partisan d'une propagande qui tende à empêcher toute amélioration dans la situation des autochtones.

50. Le représentant spécial, parlant des pétitions, est allé jusqu'à reprocher à la délégation de l'Union soviétique de dire que nous croyons ce que les pétitions affirment. Je ne vois pas pourquoi nous ne croirions pas ce que l'on nous dit dans les pétitions, d'autant plus que les faits sont confirmés, non seulement par le rapport de la Mission de visite, mais même par le rapport de l'Autorité chargée de l'administration, si on l'étudie de près. Nous n'entendons pas nous dissimuler que les pétitions mentionnent et signalent des faits qui ne sont pas toujours favorables à l'Autorité chargée de l'administration; les faits sont même très souvent défavorables à l'Administration. Est-ce une raison pour adopter à l'égard des pétitionnaires et des pétitions une attitude qui consiste à refuser systématiquement tout crédit aux faits qui nous sont signalés?

51. Je ne me propose pas d'examiner en détail chacune des pétitions. Le rapport du Comité permanent des pétitions sera discuté en son temps et j'ai déjà formulé des observations sur chaque pétition en particulier. Je me bornerai à dire que nous avons examiné les pétitions et la situation des pétitionnaires dans un esprit de bienveillance. Nous partons du principe que, toutes les fois où, selon nous, les réclamations des pétitionnaires sont légitimes et justifiées, nous nous devons de les appuyer. Je ne vois pas ce que cette attitude a de répréhensible.

52. L'Autorité chargée de l'administration, elle, conteste toujours ce que disent les pétitionnaires. A vrai dire, je ne me souviens pas d'un seul cas où elle ait adopté une attitude favorable à l'égard d'un pétitionnaire ou de la demande formulée dans une pétition. Cela prouve que l'Autorité chargée de l'administration est prévenue contre les pétitionnaires. Vous nous accusez d'être prévenus; nous le sommes, en effet, j'en conviens; mais nous le sommes en faveur des pétitionnaires. Notre parti pris, c'est que nous voulons qu'il

soit fait droit aux demandes des pétitionnaires. Ils demandent qu'on les protège contre des arrestations arbitraires? Nous disons: oui, protégez-les contre ces arrestations. Ils demandent qu'on ne les dépouille pas de leurs terres? Nous disons: restituez-leur leurs terres et ne les aliénez pas.

53. Il n'y a pas longtemps, il y a eu des fusillades dans le Togo sous administration française. Sept autochtones y ont trouvé la mort, selon les chiffres officiels; dix, selon les chiffres non officiels. Quelle a été notre attitude? Nous avons demandé une enquête sévère et nous avons exigé que les coupables fussent châtiés. Que peut-on reprocher à cette attitude? Vous dites que nous ne sommes pas impartiaux, que nous sommes en faveur des pétitionnaires. Eh bien, oui, nous le sommes. Est-ce que vous prétendez être impartiaux? Vous ne l'êtes pas plus que nous; mais il y a cette différence que vous, vous êtes prévenus dans l'autre sens, c'est-à-dire contre les pétitionnaires. Je crois donc, Monsieur Watier, qu'il n'y a pas de quoi se mettre en colère.

54. Le représentant spécial s'est longuement étendu sur l'attitude de la délégation de l'Union soviétique. Il a essayé de nier les faits que nous avons allégués. Mais les faits sont opiniâtres. Il est très difficile de démentir ou de réfuter des faits. Quiconque a jamais tenté de lutter contre eux s'est donné un démenti à lui-même. Je ne vous conseille pas de vous atteler à une tâche aussi ingrate. Les faits ont du poids. En s'obstinant à ne pas les reconnaître, on risque de succomber sous leur poids, ce qui est fort déplaisant.

55. Je pourrais expliquer davantage l'attitude de l'Union soviétique, et je suis prêt à poursuivre le débat sur cette question. Je tiens à ce que l'on comprenne bien notre point de vue et nos propositions; s'il restait quelque point obscur dans les propositions que nous avons présentées, je suis tout disposé à fournir des explications supplémentaires. Mais je suis sûr que tous les membres du Conseil de tutelle qui ont vraiment à cœur de voir cet organe des Nations Unies exercer son activité avec succès, ont compris depuis longtemps l'objet de nos propositions. S'ils n'avaient pas les mains liées, il y a beau temps qu'ils appuieraient ces propositions. Mais je ne me fais évidemment aucune illusion sur la situation et je ne m'attends donc pas à voir de nombreuses délégations appuyer les propositions de l'Union soviétique. Il n'y a pas si longtemps pourtant, les propositions de l'Union soviétique étaient appuyées par cinq délégations; puis ce fut par quatre; puis par trois. Il est même arrivé que des propositions présentées par l'Union soviétique aient été acceptées par le Conseil de tutelle. Maintenant, la situation a changé. Mais je reste optimiste, et je ne désespère pas de voir le jour où les propositions de l'Union soviétique recueilleront, sinon l'appui unanime du Conseil, du moins celui de la grande majorité de ses membres.

56. M. PIGNON (France): Malgré tout l'intérêt que, personnellement, je prendrais à poursuivre la discussion avec mon collègue de l'Union soviétique, je pense que notre horaire, encore chargé, ne laisserait pas au Conseil le loisir de nous écouter. Dans ces conditions, je me bornerai à laisser mes collègues apprécier et interpréter impartialement les faits qui ont été portés devant eux. Je leur fais confiance.

57. Le PRESIDENT: Les membres du Conseil désirent-ils présenter d'autres observations sur le rapport, avant que nous abordions le point suivant de l'ordre du jour? Je crois savoir que le représentant spécial a apporté un film à l'intention des membres du Conseil. Il m'en a dit un mot avant l'ouverture de la séance. Est-ce qu'il voudrait en informer le Conseil?

58. M. WATIER (Représentant spécial): Je voudrais simplement signaler que j'ai apporté un film relatif à la construction de la route de Douala à Edéa. Il rend parfaitement sensible l'effort gigantesque fait par l'entreprise chargée de cette construction. Il s'agit pour elle de faire passer une route à travers la forêt vierge, à travers des régions absolument désertiques, à travers des kilomètres de déserts forestiers. Ce film est extrêmement instructif. Il témoigne de l'effort d'équipement — un effort considérable — poursuivi au Cameroun et cela d'une façon très vivante et fort divertissante. Je suis à la disposition des membres du Conseil pour faire projeter ce film, s'ils y portent intérêt.

59. Le PRESIDENT: Je vais m'enquérir de la possibilité d'obtenir une salle où l'on puisse faire projeter ce film, et je communiquerai toutes indications à ce sujet aux membres du Conseil.

60. S'il n'y a pas d'autres observations sur ce point, je considérerai que nous en avons terminé avec le rapport sur le Cameroun sous administration française.

61. Je remercie chaleureusement M. Watier du concours qu'il a apporté au Conseil. Comme les années précédentes, le représentant spécial a donné la preuve de son bon sens et a montré combien il était disposé à aider le Conseil de son mieux. Cette année encore, nous avons admiré la manière dont il a participé à nos débats. Je lui renouvelle mes remerciements pour l'aide et la coopération qu'il a si généreusement accordées au conseil.

*M. Watier, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française, se retire.*

### Examen des pétitions (suite)

[Point 5 de l'ordre du jour]

AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE LA TRIBU WA-MERU  
(suite)

62. Le PRESIDENT: Le Conseil se souviendra qu'il a autorisé le représentant de la tribu Wa-Meru, du Tanganyika, à faire un exposé oral relatif à sa pétition au Conseil [T/Pet.2/99 et Add. 1 à 7].

*Sur l'invitation du Président, M. Kirilo Japhet et M. Seaton, représentants de la tribu Wa-Meru, prennent place à la table du Conseil.*

63. Le PRESIDENT: Monsieur Kirilo Japhet, vous êtes le bienvenu au sein de ce Conseil. Nous sommes prêts à vous entendre. Je tiens à faire savoir aux membres du Conseil que le seul arrangement pour l'interprétation est que M. Seaton traduira de swahili en anglais les déclarations de M. Japhet. Avant que M. Japhet prenne la parole, puis-je demander à M. Seaton comment il désire procéder? Veut-il traduire toute la déclaration en anglais, lorsque M. Japhet aura terminé ou bien veut-il traduire paragraphe par paragraphe?

64. M. SEATON (Représentant de la tribu Wa-Meru) : Je préférerais traduire paragraphe par paragraphe.

65. Le PRESIDENT : Fort bien. La parole est à M. Japhet.

66. M. JAPHET (Représentant de la tribu Wa-Meru) : Je remercie Dieu de m'avoir protégé et de m'avoir permis de venir du Tanganyika jusqu'à New-York sans encombres. Je tiens également à remercier les membres du Conseil de m'avoir donné cette occasion de me présenter devant lui. J'apporte au Conseil les meilleurs vœux de la tribu Wa-Meru et du peuple du Tanganyika. Ils sont très reconnaissants au Conseil de tutelle d'avoir bien voulu prendre leurs lettres en considération et étudier leurs difficultés; ils espèrent que vous examinerez avec bienveillance ce que leurs représentants ont à dire.

67. J'aimerais expliquer brièvement pourquoi je comparais si tardivement devant le Conseil. J'ai eu quelque difficulté à obtenir mon passeport et mon visa parce que le Gouvernement du Tanganyika n'était pas très désireux de me voir venir ici. Le 27 juin, j'étais déjà en possession de mes certificats de vaccination contre la fièvre jaune et autres et j'avais une lettre du commissaire de district d'Arusha que je devais présenter pour obtenir mon passeport à Dar-es-Salam; mais à mon arrivée à Dar-es-Salam, j'ai été obligé de retourner à Arusha parce que la lettre du commissaire de district n'était pas dans les règles. Je revins alors à Arusha afin de me procurer la lettre réglementaire en vue d'obtenir mon passeport. Le commissaire de district me prit alors mes certificats de vaccination et fit une enquête auprès du docteur qui les avait délivrés; on a également envoyé un détective en civil pour me suivre.

68. Une fois l'enquête terminée, on m'a donné la permission de reprendre mes certificats de vaccination et de continuer mes démarches pour obtenir mon passeport. Le docteur causa un nouveau retard en me demandant de revenir le lendemain. Ensuite, je fus rappelé le même jour chez le commissaire de district, qui m'a dit qu'il désirait me donner un peu plus d'aide. Lorsque je me présentai devant le commissaire de district, ce dernier me demanda où j'espérais trouver l'argent pour aller à New-York, car les seize cents qui avaient déjà été recueillis avaient été donnés à M. Seaton, le premier délégué. Je lui ai répondu que la tribu Wa-Meru nous donnerait l'argent. Le commissaire de district rétorqua qu'il n'était plus nécessaire que j'aille à New-York, puisque le Conseil de tutelle avait déjà terminé l'examen de la pétition des Wa-Meru; il téléphona alors au fonctionnaire chargé du gouvernement local à Dar-es-Salam et lui dit qu'il préférerait éviter que ces gens recueillent d'autres sommes et envoient un autre représentant à New-York. Cependant le fonctionnaire chargé du service des terres et des mines répondit au commissaire de district qu'il ne devrait pas empêcher les Wa-Meru de lever une somme d'argent pour envoyer un représentant à New-York. Il me dit d'attendre le lundi suivant, c'est-à-dire le 30 juin, jour où le commissaire de province arriverait et pourrait me donner des nouvelles. Le 29 juin, je suis de nouveau allé voir le docteur qui me

rendit les certificats de vaccination que j'avais eus le premier jour.

69. Le 30 juin, le commissaire de province m'informa qu'il n'était pas nécessaire que j'aille assister aux séances du Conseil de tutelle, puisque le Conseil avait terminé son examen de la pétition des Wa-Meru. Pendant ce temps, on nous avait retiré l'autorisation de recueillir de l'argent, ainsi que les carnets où étaient portés les noms de ceux qui avaient versé leur contribution. Nous avons alors demandé au commissaire de province de nous rendre cette autorisation. Il nous dit qu'à son avis il vaudrait mieux que nous attendions le retour de M. Seaton et de Sir John Lamb, le représentant spécial qui était déjà à New-York, car à son avis, ces personnes suffisaient pour s'occuper de la pétition des Wa-Meru. Nous lui avons dit que ces personnes n'était pas suffisantes et que nous désirions envoyer nous-mêmes un membre de notre propre tribu. Il nous a répondu qu'il ne désirait pas nous voir envoyer un autre représentant parce que nous dépenserions en vain beaucoup d'argent. Nous lui avons dit que si quelqu'un voit mourir son enfant, il peut avoir un autre enfant. Il nous dit qu'il regrettait beaucoup que tant d'argent soit gaspillé. Nous lui avons demandé comment il se faisait qu'il regrettait de nous voir gaspiller notre argent, alors qu'il n'éprouvait aucune pitié pour les populations de Ngare-Nanyuki qui seraient obligées de supporter tant de souffrances.

70. Il suggéra alors que je présente une demande officielle où j'exposerais ce que je désirais. Il suggéra qu'avant de m'envoyer, les Wa-Meru envoient une lettre au Conseil de tutelle afin que le Conseil précise s'il avait ou non terminé l'examen de la pétition des Wa-Meru. Nous lui avons dit que j'irais à New-York de toute façon. Même si le Conseil de tutelle avait terminé l'examen de notre pétition, je pourrais rencontrer des membres du Conseil ou du Secrétariat et leur exposer nos difficultés.

71. Je me suis alors rendu à Dar-es-Salam, afin d'y chercher mon passeport. Lorsque j'eus mon passeport, je fus obligé d'attendre encore pour mon visa. Avant d'avoir obtenu mon visa, j'ai reçu un autre télégramme du Secrétaire en chef de Dar-es-Salam m'indiquant qu'il serait préférable que je reste au Tanganyika, puisque le Conseil de tutelle avait terminé l'examen des pétitions des Wa-Meru.

72. J'aimerais donner lecture des télégrammes que j'ai reçus du Secrétaire en chef. Voici le texte du premier télégramme en date du 10 juillet :

"Urgent Kurilo Japhet

"Votre télégramme 8 juillet stop Autorisation pour dollars vous sera envoyée dès réception de la réponse du Contrôleur des changes au télégramme du 9 juillet stop En attendant télégraphiez urgence pour dire si vous désirez être reçu aéroport Londres et avoir chambre retenue pour séjour Royaume-Uni stop Si oui faites connaître numéro du vol et date de départ de Nairobi pour que Ministère colonies prenne mesures appropriées stop Secrétaire en chef."

73. Le deuxième télégramme, daté du 11 juillet, est rédigé comme suit :

"Urgent Kurilo Japhet

“Reçu renseignements que Comité pétitions Conseil de tutelle a déjà examiné pétition et adopté une résolution le 9 juillet ce qui règle question stop Dans ces conditions je suggère aux pétitionnaires par intermédiaire commissaire Arusha que seul résultat votre voyage serait dépenses inutiles stop Vous conseillez donc l'annuler stop Secrétaire en chef.”

74. Après avoir reçu ces deux télégrammes, nous avons jugé que nous ne pouvions plus attendre. Par conséquent, j'ai décidé de partir immédiatement et je suis arrivé à New-York le 17 juillet. Nous sommes très reconnaissants au Conseil de tutelle d'avoir bien voulu attendre pour que nous puissions lui faire notre exposé.

75. Pour commencer, j'aimerais vous parler du pays de Meru. Les Wa-Meru sont membres de la tribu qui vit sur des pentes du mont Meru, d'où leur vient leur nom. Avant l'arrivée des Européens au Tanganyika, ils habitaient sur les pentes de cette montagne. Le Ngare-Nanyuki fait partie de Meru et Dieu nous l'a donné pour que nous ayons du sel. Dans ce territoire de Ngare-Nanyuki, les Wa-Meru ont dû souvent lutter contre les Wa-Massaï qui tentaient de le leur prendre pour avoir du sel. La bataille la plus importante a eu lieu en 1880. A la suite de cette bataille, la lutte a cessé entre les Wa-Massaï et les Wa-Meru. Les Wa-Massaï ont perdu le sel.

76. En 1895, les premiers Européens, des Allemands, sont arrivés au Meru. Pendant cinq ans environ, nous nous sommes battus contre eux. En 1896, une violente bataille a éclaté et nous avons tué deux missionnaires allemands; les Wa-Meru croyaient que ces missionnaires venaient s'emparer de leurs terres. A partir de ce moment, les Allemands ont gouverné notre pays jusqu'à la guerre de 1914-1918. Au cours de cette période, ils ont pris beaucoup de nos terres dans le Meru et les ont données à des colons allemands; la région de Ngare-Nanyuki en faisait partie. Ils ont donné des *shamba* à certains colons. Un certain nombre d'entre eux étaient des descendants d'Afrikanders ou d'origine Sud-Africaine-hollandaise.

77. A l'issue de la guerre 1914-1918, les Allemands ont été chassés par les Anglais; les Wa-Meru utilisaient alors le gisement de sel de la région de Ngare-Nanyuki; quelques Wa-Meru occupaient la région et y faisaient paître leurs troupeaux.

78. Vers 1923, les Anglais nous avisèrent que nous pouvions acheter la ferme No 31, qui avait été précédemment aliénée en faveur d'un Allemand, M. Schwartz, lequel avait quitté la *shamba* en 1918. Ils ajoutèrent que nous pourrions aussi acheter la ferme No 328, que les colons allemands avaient quittée au même moment. Les Allemands utilisaient les deux fermes pour l'élevage du bétail et dans une certaine mesure, pour la culture.

79. En 1923, nous commençâmes à faire des versements pour payer la ferme No 31. Les versements se faisaient selon les possibilités de paiement des membres de la tribu. En 1925, nous commençâmes des versements de l'ordre de 4 shillings par tête d'habitant, en vue de l'achat de cette *shamba*, et cela jusqu'en 1926. A partir de cette date, les paiements se firent en nature sous forme de livraisons de vaches et de moutons, pour l'achat des deux fermes. De 1930 à 1939, nous contribuâmes à raison de 2 shillings par

personne à l'achat de la ferme No 328 et grande fut notre surprise lorsque nous nous trouvâmes obligés d'effectuer des versements pour le rachat de ces deux *shamba*, qui nous avaient été prises sans compensation.

80. Nous avons vécu sur ces terres jusqu'en 1949, moment auquel on commença à nous dire que nous devions aller ailleurs. J'ai ici un livre qui contient les reçus des versements faits par les membres de la tribu Wa-Meru pendant l'année 1939 en vue de l'achat de ces *shamba*. Peu de temps auparavant, les Wa-Meru avaient fait maintes représentations au gouvernement pour lui demander de leur accorder de nouvelles terres, car leur population était trop dense pour la superficie de leurs terres. Le gouvernement se montra disposé à nous restituer certaines des terres qui nous avaient été enlevées par les Allemands.

81. Le 7 juin 1949, nous eûmes un entretien avec M. Troup, commissaire de district d'Arusha dans la région de Ngare-Nanyuki. Il nous dit que nous devions quitter Ngare-Nanyuki pour aller vivre à Kingori et Ongatongishu. Nous lui demandâmes pourquoi nous devions quitter notre région pour aller vivre dans l'une ou l'autre des deux autres régions où nous savions qu'il y avait des mouches tsé-tsé, où diverses maladies régnaient à l'état endémique, où il y avait peu d'eau et où le climat était torride. Il répondit que notre déplacement était nécessaire parce que le rapport du juge Wilson<sup>5</sup> le prévoyait. Nous fîmes observer que nous étions surpris de n'avoir pas été mis en mesure de voir le juge Wilson et de nous entretenir avec lui. Nous ajoutâmes que nous voudrions lui faire savoir qu'en tout état de cause nous ne quitterions jamais la région de Ngare-Nanyuki.

82. Nous avons eu un autre entretien, à Nanga-Kutuk, le 17 juin 1950. A cette époque, M. Troup, en congé, était remplacé par M. W. A. Forbes. Celui-ci nous a dit qu'il avait fait des enquêtes au sujet de nos plaintes et qu'il avait étudié les documents d'Arusha et de Dar-es-Salam, la capitale, et qu'il était convaincu que le Territoire de Ngare-Nanyuki est véritablement notre pays. “Nous ne pouvons pas vous le prendre, nous a-t-il dit, il vous appartient.”

83. Le chef du pays et les anciens avaient écrit au gouvernement au sujet de Ngare-Nanyuki. Cette lettre est en swahili, elle est très courte et j'aimerais en donner lecture au Conseil. Elle est signée du chef Sante, fils de Sambege, et adressée au commissaire provincial, par l'intermédiaire du commissaire de district d'Arusha. Cette lettre est datée du 12 août 1950. En voici le texte:

“Monsieur,

“Après vous avoir adressé mes salutations, je dois vous dire que les plaintes des anciens de la société de Meru m'ont été envoyées afin que je vous les transmette. Je suis le Mangi — c'est-à-dire chef — et, pour cette raison, ils m'ont dit que je devais vous transmettre ces plaintes en vous priant de les prendre en considération et, mieux encore, de les faire suivre si vous le jugez opportun.

“Ces plaintes se réfèrent au rapport Wilson sur le territoire de Ngare-Nanyuki. Une question

<sup>5</sup> Voir *Report of the Arusha-Moshi Lands Commission*, Government Printer, Dar-es-Salam, 1947.

importante à considérer est qu'il s'agit de terres que les habitants ont achetées parce qu'ils avaient des difficultés à obtenir de la terre. Par ailleurs, ces gens ont vécu là pendant des années et la population n'a cessé d'augmenter depuis qu'ils ont acheté leurs *shamba* — c'est-à-dire leurs fermes — il y a plus de vingt ans ; à ce moment-là, le gouvernement leur a dit que ces *shamba* resteraient leur propriété. Ils ont des reçus des paiements effectués et d'autres documents. J'ai moi-même des titres de propriété relatifs à la *shamba* de mon père, à qui j'ai succédé.

“La population de Ngare-Nanyuki est d'environ 3.000 personnes ; leur cheptel s'élève à 18.000 têtes. Cette population éprouve une extrême tristesse à l'idée de quitter Ngare-Nanyuki, dont ils ont occupé le haut et le bas pays. Elle a suffisamment d'eau pour les pâturages ; elle a du sel et tout ce dont elle a besoin.

“Dans les régions où l'on veut envoyer la population, le bétail risquerait de mourir de la “East Coast Fever” et de la trypanosomiase et n'aurait pas suffisamment d'eau.

“Etant donné cette situation, nous espérons que vous voudrez bien étudier attentivement notre plainte. Vous êtes notre seul espoir, la seule personne qui puisse sécher nos larmes.”

84. Lorsque le commissaire de district, M. Forbes, nous a dit, le 17 juin 1950, que nous ne devons plus partir, toute la tribu Wa-Meru était très heureuse de n'avoir plus à quitter sa terre. Plus tard, M. Forbes est parti et M. Troup a repris son poste de commissaire de district. Le 9 février 1951, M. Troup est venu à Ngare-Nanyuki pour tenir une réunion. Il nous a expliqué que nous devons partir. Il était accompagné, à cette occasion, du commissaire provincial. Nous n'avions rien à lui dire, si ce n'est que nous aurions de bien grandes difficultés si l'on nous obligeait à partir et que nous ne pouvions pas accepter.

85. Le 6 juillet 1951, le commissaire de district, M. Stubbings, le commissaire provincial, M. Page-Jones, un fonctionnaire du gouvernement, M. Hall, et plusieurs autres Européens dont je ne connais pas les noms sont venus tenir une réunion dans une autre partie du territoire Meru. Ce jour-là, il y eut une grande réunion de toute la tribu Wa-Meru. Plus de 6.000 personnes étaient présentes.

86. M. Hall, le fonctionnaire du gouvernement, nous a déclaré que nous devons quitter Ngare-Nanyuki, car la question avait été étudiée avec grand soin par le gouvernement au cours des quatre dernières années et une frontière serait établie entre les *shamba* des Wa-Meru et celles des Européens. Ces derniers resteraient de leur côté de la frontière et les Wa-Meru du leur. Il a ajouté que c'était la dernière fois que la question serait discutée. La population devait partir ; elle serait aidée ; des moyens de transport lui seraient fournis et elle serait exonérée d'impôts pendant un an. En outre, elle serait également aidée pour la construction d'habitations nouvelles. M. Hall a déclaré que nous devons partir, que nous le voulions ou non, et que, s'il le fallait, le gouvernement nous ferait expulser par la force.

87. Il a déclaré que le gouvernement, à Dar-es-Salam, était déjà en possession de l'argent qui nous serait versé en remboursement de l'achat de la ferme 31. Le gouvernement avait recueilli 1.000 livres à cet effet. Quant à la ferme 328, le gouvernement n'avait pas encore décidé combien il rembourserait pour la reprendre. Il a ajouté que personne ne devait prétendre que le chef Sante ou une autre personne avait pu trahir notre pays. C'était le gouvernement qui prenait les terres. Il a alors déclaré que si quelqu'un avait une observation à présenter ou une question à poser, il pouvait le faire.

88. J'étais ce jour-là une des personnes choisies par la tribu pour parler en son nom à ce représentant du gouvernement. Je l'ai remercié des explications qu'il nous avait données. Puis j'ai déclaré : “Vous nous avez dit qu'il nous fallait quitter Ngare-Nanyuki, que nous le voulions ou non. Vous avez ajouté que vous nous aideriez en fournissant des moyens de transport et en construisant nos maisons, que nous n'aurions pas à payer d'impôts pendant toute une année et que vous nous aideriez à transporter nos biens vers cette nouvelle région. Nous savons que le gouvernement a la force pour lui et qu'il peut faire ce qui lui plaît. Mais nous sommes très mécontents, car ce pays Meru nous a été donné par Dieu, et non pas par un être humain. Si l'on doit nous expulser par la force, nous partirons, mais les larmes aux yeux et en regardant derrière nous. Nous ne voulons pas de compensation. Nous ne voulons pas de camions. Nous ne voulons pas être exemptés d'impôts pendant une année.”

89. Les fonctionnaires du gouvernement nous remercièrent et la réunion prit fin. Nous restâmes là, étudiant la question et nous demandant ce que nous avions fait pour que le Gouvernement du Tanganyika prenne de telles mesures à notre égard. Nous avons alors adressé une lettre au Ministre des colonies, M. James Griffith, en date du 23 août 1951, signée par Munya Lengoroi, Maasa Makyia et M. S. Isak ; elle est très courte et je voudrais en donner lecture. Une copie de cette lettre a été envoyée au Secrétaire en chef, à Dar-es-Salam, ainsi qu'aux membres africains du Conseil législatif. Elle est ainsi conçue :

“Conformément au rapport Wilson sur la répartition des terres, et au rapport du Gouvernement du Tanganyika, en date du 21 février 1949, sur la colonisation européenne, à Moshi, on nous donne à entendre, à nous, tribu des Wa-Meru, que le Gouvernement du Tanganyika et le Ministre des colonies se sont mis d'accord pour que les mêmes dispositions s'appliquent à Arusha, et pour que Ngare-Nanyuki et Leguruki, originellement terres Wa-Meru, reliant deux colonies européennes (Oldonyo-Sambu et Ngare-Nairobi) soient laissées aux Européens, faisant d'Oldonyo-Sambu, de Ngare-Nanyuki, de Leguruki et de Ngare-Nairobi une seule terre pour Européens, en expulsant 3.000 familles Wa-Meru vers un autre lieu, ce à quoi la tribu Wa-Meru s'oppose fortement.

“La tribu Wa-Meru, dans son ensemble, rejette et condamne toute action gouvernementale tendant à expulser les Wa-Meru de leurs terres légitimes vers un autre lieu. Par la présente, elle fait appel à votre bienveillance et vous demande de l'aide à titre per-

sonnel et officiel pour prier le Gouvernement du Tanganyika de ne pas mettre en application le rapport ni exécuter l'ordre d'expulsion sans notre consentement."

90. Une autre réunion a été tenue à Ngare-Nanyuki, le 11 juillet 1951. A cette occasion, le commissaire de district, M. Stubbings, était présent. Il a répété la décision du gouvernement tendant à ce que nous quittions cette région et il a déclaré qu'un fonctionnaire du district resterait sur place pour établir une liste complète de nos maisons, de notre bétail et autres biens, et qu'en août 1951, le gouvernement enverrait des camions pour nous aider à transporter nos biens. Nous avons déclaré à M. Stubbings que nous étions désespérés à l'idée de partir et que nous préférierions mourir.

91. Dans cette région, il y avait trois Européens qui se réunissaient très fréquemment, et nous soupçonnions que ce déplacement de 3.000 Wa-Meru avait pour but d'augmenter la superficie des terres appartenant à ces trois Européens. Nous pensions que ces personnes voulaient prendre nos terres. Or, chacun de ces trois Européens possède déjà des terres d'une étendue telle qu'il faudrait deux heures pour en faire le tour. Nous avons dit à M. Stubbings: "Vous voulez prendre nos terres pour les donner à ces Européens." Ces trois Européens sont MM. M. S. Detroit, W. T. Malan et W. R. Jacobs.

92. Le fonctionnaire de district est venu dans la région et y a passé un certain temps pour y dresser la liste des personnes et de leurs professions. Mais les intéressés ont refusé de donner leurs noms. Toutefois, il a peut-être pu en obtenir quelques-uns.

93. Alors que nous étions plongés dans le désespoir, la Mission de visite s'est rendue à Arusha et la tribu Wa-Meru en fut très heureuse. En effet, tout en pensant que nous serions peut-être obligés de partir, nous prions Dieu de nous aider. Et il nous a semblé que Dieu nous envoyait quelque secours.

94. Le 14 septembre 1951, la Mission de visite des Nations Unies est venue à Arusha. Nous avons préparé nos pétitions et les lui avons données. Nous souhaitions fort que la Mission de visite se rendit dans notre Territoire pour voir nos terres, mais elle n'en eut pas l'occasion.

95. Le 29 octobre 1951, nous avons écrit au Conseil législatif du Tanganyika. Je voudrais lire, en anglais, un passage de cette lettre, écrite en swahili. Elle était adressée au Conseil législatif du Tanganyika. En voici un passage:

"Nous ne voyons pas de raison valable à échanger des terres pour d'autres terres. Si le gouvernement ne tient pas compte de nos difficultés et décide qu'il nous faudrait davantage de terres, il serait préférable pour nous de conserver ce que nous avons, car nous sommes certains que notre déplacement soulèverait de grandes difficultés pour des milliers de personnes et pour leur bétail. Sans aucun doute, il serait préférable de nous laisser là où nous sommes, bien que nous y soyons en difficultés et que nous y soyons en surnombre, parce que notre déplacement serait la preuve d'une discrimination raciale. Si les Européens doivent vivre dans leur zone et les Afri-

cains dans la leur, il y aura là une situation qui n'existe nulle part ailleurs dans ce Territoire et, comme il s'agit de terres que nous avons achetées au gouvernement, nous ne pouvons nous déclarer satisfaits du rapport Wilson. Nous demandons donc au gouvernement d'examiner cette question dans le détail, afin de dissiper l'inquiétude extrême qu'elle cause à la population de cette région."

96. Nous avons alors reçu une réponse, en date du 13 novembre 1951, signée par le Secrétaire du Conseil législatif. Elle était conçue en ces termes:

"Messieurs,

"J'ai pour instructions de répondre à votre lettre du 29 octobre 1951, adressée au Conseil législatif, concernant la mise à exécution du rapport Wilson. Je vous informe que, conformément à la section 9 du règlement intérieur du Conseil législatif du Tanganyika, toute demande adressée au Conseil doit être présentée sous la forme d'une pétition par un membre du Conseil législatif."

97. Nous n'avons reçu aucune autre réponse du Conseil législatif.

98. En octobre 1951 — je ne me souviens pas de la date exacte — étant donné que nous étions toujours dans la plus grande inquiétude à cet égard, nous nous sommes rendus à Arusha, pour voir M. Stubbings, commissaire de district. Nous lui avons demandé pour quel motif réel le gouvernement entendait nous faire quitter Ngare-Nanyuki et quelle dette nous avions à l'égard du Gouvernement du Tanganyika pour qu'il agisse ainsi. Nous lui avons demandé s'il accepterait lui-même de quitter l'endroit où il a construit sa maison. Il a répondu: "Je reconnais qu'il doit être très difficile de quitter sa propre maison et que personne n'aime le faire." Nous lui avons alors demandé: "Pourquoi nous oblige-t-on à quitter nos terres?" Il a répondu: "Ce sont les ordres du gouvernement et les colons européens de cette région ont déclaré qu'ils ne voulaient pas vivre côte à côte avec les Wa-Meru." Il a précisé que les colons européens disaient que les Wa-Meru n'aimaient pas que le bétail malade soit baigné et qu'au surplus, les Wa-Meru volaient, de temps à autre, des chèvres et des moutons aux Européens; en conséquence, ceux-ci n'aiment pas vivre auprès des Wa-Meru. Nous lui avons dit que ces déclarations n'étaient pas fondées, qu'elles étaient inexactes et qu'elles étaient de simples produits de l'imagination.

99. Il nous a dit que la décision et les considérations qui avaient provoqué la décision de nous expulser n'avaient pas été débattues en Angleterre, mais l'avaient été avec les Européens d'Arusha. Il a ajouté que le 12 octobre 1951, tous les colons européens de la région avaient tenu une réunion et s'étaient prononcés sur les règlements qu'ils aimeraient voir appliquer dans la région; il a dit ensuite que ces règlements avaient déjà été envoyés à Dar-es-Salam pour recevoir la signature du Gouverneur et prendre ainsi force de loi. Il a dit aussi que le commissaire de district intéressé et ses assistants seraient envoyés pour nous expulser et que les personnes qui empêcheraient les représentants de l'Autorité de remplir leur mission seraient emprisonnées pendant un mois ou seraient frappées d'une

amende. Si l'un de nous revenait, il serait emprisonné de nouveau.

100. Pendant ce temps, ils ont préparé de nombreux plans et de nombreuses lois pour nous expulser. Après le départ de la Mission de visite des Nations Unies, nous avons écrit au commissaire de district d'Arusha pour lui demander de ne pas procéder aux évictions tant que nous n'aurions pas reçu une réponse des Nations Unies à notre pétition. Il nous a adressé une réponse dont je voudrais qu'il soit donné lecture en partie. Cette lettre, datée du 31 octobre, est adressée aux populations tribales de Ngare-Nanyuki, Leguruki et Ngabobo. Elle est signée par M. Stubbings, commissaire du district d'Arusha, et rédigée en swahili. Voici la traduction des trois premiers paragraphes :

"En ce qui concerne la demande que vous m'avez faite voici deux jours, et qui tend à ce que les évictions ne commencent pas tant que vous n'aurez pas reçu une réponse des Nations Unies, je l'ai transmise au Gouverneur, à Dar-es-Salam.

"Il m'a été répondu que le gouvernement ne peut pas attendre une décision des Nations Unies et que les évictions auront lieu comme je vous l'ai dit, c'est-à-dire qu'elles commenceront probablement le 15 novembre 1951.

"Je vous envoie ci-joint trois exemplaires de la loi sur les évictions, que le Conseil législatif à Dar-es-Salam adoptera sans doute le 31 octobre 1951."

101. Je voudrais qu'il soit également donné lecture d'une autre lettre, adressée à Munya Lengoroi, Maasa Makyia et M. S. Isak. Elle est signée par le Secrétaire en chef du gouvernement et datée du 23 octobre 1951. Elle est ainsi conçue :

"Messieurs,

"Je me réfère à votre lettre du 23 août 1951, adressée au Ministre des colonies, dont copie m'a été adressée, au sujet du transfert de Wa-Meru de Ngare-Nanyuki et de Leguruki.

"Le Ministre m'a chargé de vous informer qu'il a reçu et examiné vos représentations. Les dispositions en vertu desquelles 350 contribuables Wa-Meru devaient être installés aux frais du gouvernement sur des terres convenables, plus au sud et près des terres occupées par le reste de la tribu, font partie d'une réforme domaniale générale, fondée sur la recommandation du juge Wilson; elles ont été approuvées par le Ministre lui-même et ont été exposées en détail par ce gouvernement en juin 1949. D'autres parties du plan, d'après lesquelles certaines zones ou des terres précédemment aliénées doivent être libérées et mises à la disposition de la tribu Wa-Meru, et d'après lesquelles d'autres zones importantes situées plus bas sur les pentes du mont Meru devaient être fournies par le gouvernement pour servir à la tribu, ont été ou sont mises à exécution. Le Secrétaire d'Etat n'est pas disposé à accepter que cette partie du plan général qui fait l'objet de vos représentations ne soit pas également mise à exécution."

102. Le 6 novembre 1951, M. Stubbings, commissaire du district d'Arusha, a tenu une autre réunion à Meru. A cette occasion, nous avons dit au commissaire de district que nous avions reçu une réponse

des Nations Unies disant qu'elles étaient prêtes à examiner notre pétition; nous avons donc demandé une fois de plus que le gouvernement ne procède pas au transfert avant que les Nations Unies examinent la pétition. Le commissaire du district nous a dit que tout ceci était inutile, car nous devions être déplacés, et que les opérations commenceraient le 15 novembre, quand les fonctionnaires du gouvernement viendraient avec la police pour nous faire partir. Le 16 novembre 1951, une dernière réunion a eu lieu à Ngare-Nanyuki et les Wa-Meru ont été avisés que l'expulsion commencerait le lendemain. Nous nous sommes réunis le 17 novembre et nous avons décidé que nous supporterions toutes les mesures que le Gouvernement du Tanganyika prendrait à notre égard. Nous avons dit que nous étions une petite tribu. Nous n'avons pas de fusils, nous n'avons pas de bombes. Nous ne pouvons qu'attendre pour voir ce qu'on nous fera. Personne ne doit prendre un bâton ou un fusil pour chercher à résister d'une manière quelconque.

103. Le 17 novembre, près de 120 policiers sont venus. Ils étaient nombreux et nous n'avons pas pu les compter tous. Ils étaient accompagnés de sept officiers européens et de 100 personnes de la tribu Kikuyu. Ils sont venus et nous ont trouvés à notre réunion. Certains d'entre eux avaient des jumelles. Ils se sont promenés pour voir s'il y avait des personnes armées. Le commissaire du district était là, et il a désigné certaines personnes qu'il voulait faire arrêter. Ce jour-là, six personnes ont été arrêtées et mises en prison. Ensuite, ils ont dit que nous devions partir, et nous leur avons dit que nous ne pouvions pas le faire. Alors nous leur avons dit: "Si vous désirez le pays Wa-Meru, il vaut mieux que vous nous exterminiez tous et que vous passiez ensuite sur nos cadavres." Ils ont alors commencé à pénétrer dans nos maisons, à enlever la nourriture, à mettre la nourriture dans des camions et à l'emporter. Ils ont laissé certaines choses dans les maisons et ils y ont ensuite mis le feu. Ils ont continué ainsi pendant trois jours.

104. Quand ils ont vu que les gens n'allaient pas les aider du tout à enlever leurs biens, ils ont commencé à brûler les maisons sans en retirer quoi que ce soit. Ils ont enlevé toutes les vaches, tous les moutons, toutes les chèvres et les ont mis dans un endroit de la région Ngare-Nanyuki où il y a un point d'eau. Ensuite, ils ont commencé à pourchasser la population. Ils ont continué jusqu'au 24 novembre. Ils ont ensuite emmené tout le bétail dans la région Kingori. Dans certaines maisons, il y avait des chèvres, des moutons, des chats et des poulets. Ils ne se sont pas souciés de les enlever et ils ont brûlé les maisons avec tous ces animaux à l'intérieur. Pendant ce temps, on a empêché nos gens de prendre de l'eau à la rivière Ngare-Nanyuki, même s'ils voulaient le faire pour boire. La route de Meru à la région Ngare-Nanyuki a été barrée. Il n'était pas permis à qui que ce soit de venir du pays des Wa-Meru pour voir ce qui se passait dans la région de Ngare-Nanyuki.

105. Certains ont dû venir de la principale région de Meru, pendant la nuit, et traverser la brousse pour apporter de la nourriture à ceux de leurs parents qui étaient à Ngare-Nanyuki. Pendant ces opérations d'expulsion, une femme donna le jour à un enfant.

Le commissaire de district arriva et vit la femme sur le point d'accoucher, mais il ne put pas lui donner les soins nécessaires. La maison de cette femme fut brûlée et son mari arrêté et mis en prison. Cette femme dut séjourner dans la brousse et quatre jours après son enfant mourut. Sept autres femmes qui avaient été pourchassées firent des fausses couches. Un malade, M. Ndesaulo Sembo fut emmené de force et mis dans un camion à destination de Kingori; mais il mourut en route et personne ne sait où. Cet homme était un chrétien de Ngare-Nanyuki. Nous ne savons pas où son corps a été jeté. Le 30 novembre, ils ont fini de brûler toutes les maisons de Ngare-Nanyuki et Kingori. Le 24 novembre, ils ont abattu deux bêtes afin que les policiers et leurs aides puissent manger, pendant tout ce temps, ils ont utilisé le lait des vaches. Les gens étaient pourchassés et arrêtés, la nuit comme le jour; certaines personnes essayaient quand même de faire la cuisine et de manger la nuit, mais si on les découvrait, on renversait leurs récipients et on les chassait.

106. Le 30 novembre, ils allèrent au village de Ngabobo pour y incendier les maisons; lorsqu'ils y arrivèrent, ils s'aperçurent que les habitants du village, ayant vu ce qui s'était passé à Ngare-Nanyuki, avaient commencé à enlever toutes leurs provisions; ils essayaient de les cacher en les enterrant; mais elles furent déterrées et brûlées. Ils continuèrent ainsi à brûler tout ce qu'ils trouvaient jusqu'au 12 novembre 1951, et ils se mirent à incendier les maisons à Ngabobo, Singisi et Leguruki.

107. Le 2 décembre, lorsque nous comprimes combien les choses allaient mal, nous choisîmes trois délégués que nous avons envoyés à Dar-es-Salam voir le Gouverneur du Tanganyika. Auparavant, nous avions envoyé des lettres et des télégrammes aux Nations Unies, demandant s'il était possible de nous aider en mettant fin à ces opérations. Mais, devant la situation, nous avons estimé bon d'envoyer trois vieillards, avec une lettre, afin qu'ils demandent au Gouverneur pourquoi nos maisons étaient incendiées. Ces trois délégués étaient Jonathan Gideon, Moses Sindili et Sethe. Ces trois personnes arrivèrent à Dar-es-Salam le 5 décembre; elles furent reçues par le Gouverneur, dans sa maison, le 6 décembre à 9 h. 30 du matin. Les trois vieillards dirent au Gouverneur qu'ils avaient été envoyés par la tribu des Wa-Meru parce qu'il se déroulait une grande bataille à Ngare-Nanyuki; les maisons étaient incendiées; les provisions et les biens étaient enlevés. Le Gouverneur dit que la tribu des Wa-Meru devait quitter Ngare-Nanyuki en vertu du rapport du juge Wilson. Les vieillards demandèrent s'il n'était pas possible de faire appel contre le rapport du juge Wilson, et le Gouverneur répondit qu'il n'en savait rien, que la question était déjà connue en Europe et en Amérique, et que ses supérieurs lui avaient dit que ce plan ne pouvait pas être modifié.

108. Les délégués lui demandèrent alors s'il était juste qu'un peuple soit traité de cette manière et que ses provisions et ses biens soient détruits. Le Gouverneur répondit qu'il avait donné des ordres pour que les populations soient déplacées, que leurs biens soient mis dans des camions et leurs maisons détruites, mais sans employer la force; il n'avait pas

donné d'ordre pour que les maisons et les biens soient brûlés. Le Gouverneur demanda alors s'il était vrai que les maisons et les provisions avaient été incendiées; il posa la question trois fois. Sethe lui dit que c'était vrai et que sa propre maison et ses propres provisions avaient été brûlées. Le Gouverneur demanda quel genre de provisions avait été ainsi détruit et on lui répondit que c'était du millet, du maïs et des haricots. Les délégués racontèrent au Gouverneur que les fonctionnaires et les agents du gouvernement ne s'étaient pas souciés de ce qu'il y avait dans les maisons, qu'ils avaient simplement arrosé les maisons de pétrole et y avaient mis le feu. Les habitants n'étaient même pas autorisés à se servir d'eau; s'il était resté des chèvres ou autres animaux à l'intérieur des maisons, on les y laissait et ils brûlaient aussi. Lorsque la troupe emmenait des vaches et des moutons, elle laissait les veaux et les agneaux dans la brousse; quand les enfants virent que l'on mettait le feu aux provisions, ils commencèrent à creuser des trous pour enterrer la nourriture; mais tout cela fut déterré, de l'essence fut versée dessus et le tout fut brûlé.

109. Le Gouverneur nous demanda alors pourquoi nous refusions de partir. Il lui fut répondu que les gens étaient désespérés d'avoir à quitter cet endroit parce que c'était leur terre, parce que le sel qui s'y trouvait leur appartenait et, en outre, parce que le Gouvernement du Royaume-Uni avait vendu la terre aux Wa-Meru, et que le commissaire de district, M. Forbes, avait confirmé que cette terre était bien leur propriété.

110. Le Gouverneur a reconnu que la situation dans laquelle on nous mettait était terrible et que, par conséquent, il allait l'étudier. Nous lui avons rappelé que le gouvernement nous avait déjà pris d'autres terres à Linganga et à Duluti. Le Gouverneur nous a demandé si ces faits étaient exacts. Nous lui avons répondu affirmativement; il nous a demandé à qui ces *shamba* avaient été données, et nous lui avons répondu que c'était à des colons européens; par exemple, le *shamba* de Linganga a été cédé à un certain M. Deardon. Le gouverneur a déclaré alors qu'il allait demander au commissaire du district d'Arusha si ces faits étaient exacts. Il nous a donné une lettre pour que nous la remettions au commissaire de district, M. Troup.

111. La situation devenait de plus en plus mauvaise pour nous, de sorte que, lorsque le Ministre des colonies, Sir Alan Lennox-Boyd s'est rendu à Arusha, nous avons préparé une lettre pour lui donner et nous sommes allés au siège du gouvernement à Arusha. Nous avons donc écrit au commissaire de district pour lui demander un entretien avec le Ministre des colonies; il nous a refusé l'autorisation de le voir.

112. Le 7, nous sommes revenus auprès du commissaire de district, mais ce dernier nous a formellement refusé de nous accorder une entrevue avec le Ministre et de remettre notre lettre à ce dernier.

113. Nous nous sommes rendus alors à Moshi, ville voisine, pensant que nous pourrions peut-être y voir le Ministre au moment où il visitait les Wa-Chagga. Malheureusement, à notre arrivée, il avait terminé ses entretiens avec les habitants du village. Nous avons donc envoyé une lettre à Dar-es-Salam pour que le Secrétaire général la remette au Ministre. Le 14 janvier, nous avons également envoyé une lettre à

l'Organisation des Nations Unies contenant une copie de la lettre que nous avons adressée à Sir Alan Lennox-Boyd. Pressé par le temps, hélas! nous avons dû écrire cette lettre dans notre langue, en swahili, sans traduction anglaise. Elle était signée par Gamaliell Sablak. Je tiens à en lire quelques passages :

"La terre de Kingori est à nous, de même que la terre de Ngare-Nanyuki. Elle est habitée par des Wa-Meru. Nous sommes désolés d'être obligés de partir de Ngare-Nanyuki et de voir cette terre échangée contre Kingori qui est aussi à nous. De plus, le Gouvernement du Tanganyika a annoncé que les Wa-Meru avaient accepté de quitter la région de Ngare-Nanyuki et d'occuper celle de Kingori, et qu'ils se rendent eux-mêmes aux bureaux du gouvernement pour se faire transporter. C'est inexact. Les dix-huit personnes qui sont maintenant à Kingori y ont été emmenées de force, sans leur consentement.

"Nous n'abandonnerons jamais la terre de Ngare-Nanyuki, car c'est notre pâturage le plus important; de plus, nous y trouvons du sel et nous y faisons de la culture. Ceux qui veulent la prendre ont l'intention d'y faire paître leur bétail. Que nous restera-t-il donc à nous? Où ferons-nous paître nos troupeaux?"

114. Le 22 décembre, étant donné que ni le Gouverneur ni personne ne nous aidait, nous sommes allés trouver un avocat, M. Seaton, qui, grâce à ses fonctions, pouvait se rendre dans la région de Ngare-Nanyuki. En effet, si un Wa-Meru se permettait d'entrer dans la région, il était arrêté et mis en prison. A ce moment-là d'ailleurs, vingt Wa-Meru étaient emprisonnés sans raison.

115. L'un de nos buts, en allant avec M. Seaton à Ngare-Nanyuki, était de prendre des photographies pour les envoyer à l'Organisation des Nations Unies, de façon que l'on puisse croire ce que nous disions. En effet, le Gouvernement du Tanganyika avait fait savoir par la voie de la presse que nos affirmations étaient fausses.

116. Le 15 janvier 1952, nous avons écrit à l'Organisation des Nations Unies une lettre accompagnée de photographies.

117. Quelques-unes des personnes qui avaient été expulsées de Ngare-Nanyuki ont dû revenir sur leurs terres en pays Meru. D'autres sont allées chez des parents. Vingt et une personnes ont été emmenées de force à Kingori. Quelques jours plus tard, un grand nombre de personnes qui avaient été expulsées sont allées à Kingori pour y reprendre leur bétail. Certains ont ramené leur bétail sur les principaux pâturages; d'autres se sont mis en quête d'amis à qui laisser leur bétail. A l'exception de cinq personnes, tous ceux qui avaient été emmenés de force à Kingori n'y sont restés que quelques jours.

118. Les Wa-Meru ont continué d'attendre dans de grandes souffrances que l'affaire fût examinée par les Nations Unies. De temps à autre, des fonctionnaires du gouvernement venaient trouver les Wa-Meru, en les priant d'accepter une compensation; mais les Wa-Meru refusaient.

119. Par comparaison avec la région de Kingori, Ngare-Nanyuki se prête infiniment mieux à l'élevage du bétail. Au surplus, il y a suffisamment d'eau et les

possibilités agricoles sont grandes. Les chutes de pluie sont appréciables. La culture des denrées alimentaires ne présente pas de difficulté et on ne saurait dire qu'il n'y a pas de terres cultivables dans la région. A Kingori, il y a deux fermes appartenant, dit-on, à M. Winton; le Gouvernement du Tanganyika dit qu'il s'agit de terres aliénées qui sont restituées aux Wa-Meru; ces terres se prêtent à la culture, mais la zone de Kingori que le gouvernement destine aux personnes expulsées ne se prête ni à la culture ni à l'élevage du bétail; la zone est infestée de moustiques, parce qu'il y a des marécages; on y trouve la mouche tsé-tsé. Depuis que nous vivons en pays Meru, nous n'avons jamais tenté d'y faire paître nos troupeaux.

120. C'est là, cependant, que le gouvernement veut que nous allions, de gré ou de force. Nous avons dit au gouvernement que toutes les hautes terres étaient déjà peuplées, que les terres de Kingori constituaient en quelque sorte notre réserve, mais que si l'on voulait vraiment des terres, nous serions disposés à y renoncer en faveur d'Européens. Mais le gouvernement ne veut pas voir des Européens faire de l'élevage à Kingori, à cause de la mouche tsé-tsé.

121. La région de Ngare-Nanyuki d'où nous avons été expulsés couvre une superficie d'environ 80.000 acres [32.400 ha]. Je ne parle pas seulement des deux fermes, mais de toute la région de Ngare-Nanyuki; c'est de l'ensemble de cette région que nous avons été expulsés, non pas seulement des deux fermes. Le but de notre déplacement est d'empêcher le bétail des Européens de se mêler au nôtre. Le gouvernement a indiqué, dans le *Tanganyika Standard*, que les zones d'où nous avons été expulsés sont des zones arides, qui ne reçoivent pas de pluies, et qui sont impropres à la culture. Dans le *Tanganyika Standard*, le gouvernement signale que la zone de laquelle nous sommes expulsés est connue sous le nom de Sanya. Or, Sanya appartient au district de Moshi, alors que nous, Wa-Meru, vivons uniquement dans le district d'Arusha.

122. Après toutes ces expulsions, les Wa-Meru vivent dans des conditions très difficiles. Un grand nombre de leurs enfants sont tombés malades. Beaucoup de vieillards sont morts. Maintes têtes de bétail ont été perdues. Une partie des biens qui sont restés à Ngare-Nanyuki ont été vendus récemment par le gouvernement. J'indiquerai les pertes que la population a subies à ce jour. Le gouvernement a déclaré que la population déplacée comprenait de 300 à 500 Wa-Meru, mais ce n'est pas exact. J'ai la liste de tous les Wa-Meru qui ont été déplacés, ainsi que de leurs maisons, de leurs biens et de toutes les pertes qu'ils ont subies depuis qu'ils ont été chassés de chez eux. Il y en a eu beaucoup d'autres, mais je n'ai pu avoir leurs noms parce qu'ils sont allés très loin, dans la région de Massai.

123. Le total des personnes dont j'ai pu savoir le nom jusqu'à présent s'élève à 2.993; sur ce chiffre, 64 personnes sont mortes. Depuis l'expulsion, 2.190 têtes de bétail ont péri; 4.442 moutons, 4.542 chèvres, 325 ânes, 333 chiens, 479 chats, 1.896 poulets sont morts. Il s'agit là des animaux qui ont été abandonnés à eux-mêmes dans la brousse. De plus, 595 réserves d'aliments ont été brûlées, ainsi que 854 maisons et 810 enclos pour le bétail.

124. Vingt personnes ont été emprisonnées et je puis donner la liste des condamnations prononcées: Loiyana

Lengina, un mois de prison; Milia Mushwa, quatorze jours de prison; Yohane Nekisa, un mois de prison; Karungu Grongai, quatorze jours de prison; Amosi Karoiya, un mois de prison et 200 shillings d'amende parce que, après avoir été expulsé, il a essayé de revenir et de construire une autre maison; Kitoi Makivavo, deux mois de prison; Ndalul Kulalie, cinq mois de prison; Lesigoia Makonunde, deux mois de prison: c'est lui qui a été mis en prison le jour où sa femme a accouché; Gerson Lakweni, quarante-huit jours de prison et 30 shillings d'amende; Nekiso Sambege, quatorze jours de prison; Aremu Sambege, deux mois de prison; Bombo Mbulu, un mois de prison; Siyoi Lerumunyi, deux mois de prison; Aremu Kufise, trois mois de prison; Talala Lenguti, trois mois de prison; Kitoi Saiko, quatorze jours de prison; Loikisa Sirayo, vingt jours de prison; Saivei Sciyale, un mois de prison; Danieli Elisa, un mois de prison; Lishango Lodumaiye, quatorze jours de prison et 10 shillings d'amende.

125. Nous avons reçu une réponse à la lettre que nous avons adressée à Sir Alan Lennox-Boyd. Cette réponse est extrêmement longue et je n'en donnerai pas lecture, car les membres du Conseil de tutelle ont sans doute déjà entendu beaucoup parler de cette pétition. Nous avons répondu à cette lettre.

126. Avant de parler de la région de Singisi, et d'autres régions comme celles de Linganga et de Duluti, dont les Wa-Meru ont également été expulsés, je voudrais poser quelques questions. Je voudrais savoir qui, en fin de compte, gouverne le Tanganyika.

127. Le PRESIDENT: Vous posez cette question au Conseil, mais je ne sais si elle est recevable. Pourquoi la posez-vous?

128. M. JAPHET (Représentant de la tribu Wa-Meru): Parce que nous avons entendu dire que le Tanganyika relevait des Nations Unies.

129. Le PRESIDENT: Je dois, à l'intention de M. Japhet, préciser la position du Conseil de tutelle des Nations Unies. Il existe un accord de tutelle conclu entre les Nations Unies, d'une part, et le Gouvernement du Royaume-Uni, d'autre part. L'administration du Territoire est confiée au Gouvernement du Royaume-Uni. La tutelle est exercée par les Nations Unies, c'est-à-dire par le Conseil de tutelle, mais l'administration est assurée par le Gouvernement du Royaume-Uni, qui fait rapport chaque année au Conseil de tutelle. Par conséquent, le Royaume-Uni est, bien entendu, responsable du gouvernement du Tanganyika.

130. M. JAPHET (Représentant de la tribu Wa-Meru): Je remercie le Président de cette information. Je suis heureux qu'il en soit ainsi. Mais, si tel est le cas, comment se fait-il que le Gouvernement du Tanganyika refuse d'attendre la décision des Nations Unies avant d'agir?

131. Le PRESIDENT: Je peux facilement donner une explication au représentant de la tribu Wa-Meru. Le Gouvernement du Royaume-Uni est responsable de l'administration du Territoire. Il rend compte au Conseil de tutelle de son activité. Il vient devant ce

Conseil pour dire ce qu'il a fait. C'est au Conseil qu'il appartient de répondre: ceci est bien, voulez-vous nous donner des explications sur cela? Pouvez-vous faire ceci ou cela? Les membres du Conseil comprendront que je m'efforce d'exposer la situation de la façon la plus simple, afin que le représentant de la tribu Wa-Meru me comprenne. La responsabilité de l'administration d'un Territoire sous tutelle incombe toujours à une Autorité chargée de l'administration. En l'espèce, c'est au Gouvernement du Royaume-Uni qu'elle incombe.

132. M. JAPHET (Représentant de la tribu Wa-Meru): Je comprends cette situation. Pourquoi, dans ces conditions, le Gouvernement du Tanganyika n'a-t-il pas attendu, pour agir, de savoir si les Nations Unies ou le Conseil de tutelle approuvaient ses décisions?

133. Le PRESIDENT: Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à préciser que je n'ai pas expliqué au représentant de la tribu Wa-Meru la situation au nom du Royaume-Uni. Ce n'est pas mon rôle. J'ai seulement voulu essayer de l'aider en précisant certains points relatifs au Conseil de tutelle.

134. Je crois que des questions, posées à des membres du Conseil par le représentant de la tribu Wa-Meru, ne sont pas recevables, à moins que ces membres du Conseil n'acceptent d'y répondre. Par conséquent, je ne voudrais pas que l'on interprète mal une situation qui est réglée tant par la Charte que par l'accord de tutelle. Je n'ai donné des explications qu'en mon nom personnel et en ma qualité de Président du Conseil de tutelle, afin que le représentant de la tribu Wa-Meru comprenne clairement quelle est la situation. Mais s'il a l'intention de poser des questions au représentant du Royaume-Uni, il ne pourra pas le faire à moins que le représentant du Royaume-Uni n'accepte de répondre à ces questions.

135. M. JAPHET (Représentant de la tribu Wa-Meru): Puis-je demander au représentant du Royaume-Uni de bien vouloir répondre à une question?

136. Le PRESIDENT: Je ne saurais déclarer cette procédure régulière. Je ne demanderai pas à un membre du Conseil — en l'occurrence au représentant du Royaume-Uni — de répondre par oui ou par non. Mais si un membre du Conseil demande la parole, je la lui donnerai. Toutefois, je ne crois pas que ce soit là une procédure acceptable.

137. Puis-je demander au représentant de la tribu Wa-Meru de bien vouloir poursuivre son exposé, afin d'éviter tout malentendu? Nous déciderons par la suite ce qu'il convient de faire.

138. M. JAPHET (Représentant de la tribu Wa-Meru): Je remercie le Président de ses explications.

139. Le PRESIDENT: Je suggère la procédure suivante pour notre séance de demain matin: après la déclaration de M. Japhet, et s'il n'y a pas d'objection, je demanderai aux membres du Conseil s'ils ont des questions à poser ou des précisions à demander. Ensuite, M. Japhet et M. Seaton se retireront et le Conseil sera en mesure de formuler ses conclusions.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 heures.*